

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

5/novembre 2019

2019-116

Publication le vendredi 22 novembre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**2019-116****SPÉCIAL 5/novembre 2019****SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA
Arrêté préfectoral n°2019-326-008 du 22 novembre 2019 portant réquisition des moyens de transport de la société Linde France S.A. pour assurer l'approvisionnement en gaz médicaux des établissements de santé, services de secours et structures dispensatrices d'oxygène à usage médical à domicile **Pg 1**



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Digne-les-Bains, le 22 novembre 2019

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-326-008 PORTANT REQUISITION DES MOYENS DE
TRANSPORT DE LA SOCIETE LINDE France S.A. POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN
GAZ MEDICAUX DES ETABLISSEMENTS DE SANTE, SERVICES DE SECOURS ET STRUCTURES
DISPENSATRICES D'OXYGENE A USAGE MEDICAL A DOMICILE**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu l'alinéa 7 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1(4) ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-1-1 A, L.5125-22, L 5424-3 12° et R.4235-49 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le courrier de la société Linde France S.A. en date du 19 novembre 2019 et son courriel du 20 novembre 2019, informant d'un préavis de grève déposé le 20 novembre 2019, par les représentants du personnel de l'établissement pharmaceutique de Baou-Roux et appartenant à la société Linde France S.A, appelant le personnel se trouvant sur le site de l'usine de Baou-Roux à la Roquette sur Var (06670), à cesser le travail à compter du 20 novembre 2019 à 09h08 sans date de fin ;

Vu le courrier de la société Linde France S.A. en date du 19 novembre 2019 motivant son incapacité à assurer les livraisons de ses clients en raison d'un mouvement de grève du personnel de l'établissement pharmaceutique de Baou-Roux sis à l'adresse Usine de Baou-Roux à la Roquette sur Var (06670) et qui assure les opérations pharmaceutiques de production, de contrôle de qualité et de distribution de gaz médicaux à destination des clients Linde France dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les appels à la grève des délégués syndicaux de la société Linde France S.A. ;

Considérant que si le droit de grève constitue un principe à valeur constitutionnelle, le préfet peut légalement, sur le fondement des dispositions de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, requérir les salariés en grève d'une entreprise privée dont l'activité présente une importance particulière pour le maintien de l'activité économique, la satisfaction des besoins essentiels de la population ou le fonctionnement des services publics, lorsque les perturbations résultant de la grève créent une menace pour l'ordre public ;

Considérant que le mouvement de grève a conduit ce jour à rendre impossible l'approvisionnement d'une partie des clients de la société (Linde France S.A) dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dépendant de son établissement pharmaceutique de Baou Roux, du fait du blocage des livraisons ;

Considérant qu'en raison des particularités des chaînes d'approvisionnement (véhicules de transport aménagés, monopole de fabrication des gaz médicaux, contrats de livraison entre l'entité productrice et distributrice et les établissements à approvisionner), il n'est pas possible d'assurer l'approvisionnement des clients par des moyens alternatifs ;

Considérant l'impact potentiel majeur sur la santé publique dans les heures et jours à venir du fait d'une rupture d'approvisionnement en médicaments essentiels, aux fonctionnements notamment des blocs opératoires, des structures accueillant des patients en détresse respiratoire, et des hôpitaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réquisition des moyens de livraison de la société Linde France S.A. afin d'organiser la continuité de l'approvisionnement en gaz médicaux des établissements de santé, services de secours et structures dispensatrices d'oxygène à usage médical à domicile, situés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, et à partir des stocks de produits existants de l'usine Linde France S.A. situé à Baou-Roux à la Roquette sur Var (06670) ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les véhicules et chauffeurs, ci-après désignés, sont réquisitionnés pour assurer les livraisons et la distribution de ces produits à partir des stocks de produits existants du site de l'Usine de Baou-Roux à La Roquette sur Var (06670).

- Véhicules de transport conditionné :

Site de départ	Immatriculation	Nom du chauffeur
BAOU ROUX	AB966EH	Maurade HAOU HAOU – Damien VINCENT
BAOU ROUX	CB796BZ	Giovanni PAYET
BAOU ROUX	BZ553PH	Xavier CATROU
BAOU ROUX	BZ529PH	Laurent DILMI
BAOU ROUX	CB788BZ	Stéphane RAYGOT
BAOU ROUX	BP980AY	Rémy GHILIERMO
BAOU ROUX	BS607VJ	Soufiane BAHAMID
BAOU ROUX	CF430LM	Jeremy OLIVERI

- Citernes de transport d'oxygène liquide Vrac :

Site de distribution	Numéro de citerne	Produits	Immatriculation	Chauffeurs
Nice	CM 861	LOX MED	CQ-638-FL	- Gilbert SANTO - Pierre BIOTON
Nice	CM 094	LOX MED	AD- 781-CR	- Guy DESOUZA - Giovanni PAYET

Article 2 :

Les véhicules et chauffeurs désignés à l'article 1^{er} sont réquisitionnés sur les plages horaires suivantes :

7h00 / 12h00 sur le site de l'Usine de Baou-Roux à La Roquette sur Var (06670).

En cas de situation exceptionnelle les samedis et dimanches, un accès au site sera possible afin d'assurer les livraisons de médicaments.

Article 3 :

Les véhicules et personnels ci-dessus réquisitionnés le sont pour la livraison et la distribution à destination du client suivant, situé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- ARARD à SISTERON

Article 4 :

Cette liste des établissements à fournir est limitée à la liste des établissements susceptibles de faire face à un risque sanitaire en cas de pénurie d'approvisionnement (seuls sont listés les établissements hospitaliers, les prestataires assurant l'oxygénothérapie à domicile des insuffisants respiratoires, les SDIS, et les officines qui approvisionnent les ambulances et les insuffisants respiratoires).

Article 5 :

Les produits à livrer et distribuer dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, à partir des stocks de produits existants de l'usine Linde France S.A. situé à Baou-Roux à la Roquette sur Var (06670) sont les suivants :

Produit	Cat.	Production	Contrôle	Distribution
Oxygène médicinal liquide vrac en réservoir cryogénique fixe	MITM	X	X	X
Oxygène médicinal liquide en réservoir cryogénique mobile	MITM	X	X	X
Oxygène médicinal gazeux en bouteilles et cadres de bouteilles	MITM			X
INOMax® (Monoxyde d'azote)	MITM			X
Protoxyde d'azote médicinal en bouteilles et cadres de bouteilles	MITM			X
Entonox® (MEOPA)	MITM			X
Air synthétique médical en bouteilles et cadres de bouteilles	GM			X
Azote médical liquide vrac en réservoir cryogénique fixe	DM	X	X	X
Azote médical liquide en réservoir cryogénique mobile	DM	X	X	X
Dioxyde de carbone médical	DM			X
Argon chirurgical	DM			X

Article 6 :

La liste des produits à livrer est restreinte aux médicaments d'intérêt thérapeutique majeurs - Oxygène médical, INOmax, protoxyde d'azote médical, MEOPA (Entonox) – à l'Air Synthétique nécessaire au fonctionnement des établissements hospitaliers et aux gaz dispositifs médicaux utilisés dans le cadre d'interventions chirurgicales - Argon chirurgical, Azote médical ou dioxyde de carbone médical.

Article 7 :

Cette réquisition prendra fin à compter du mardi 26 novembre 2019 à 09h08.

Article 8 :

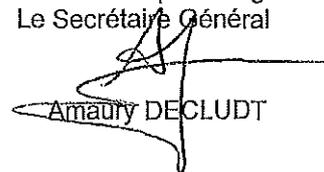
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'ARS PACA et le pharmacien responsable de la société Linde France S.A. en charge du site en grève, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pharmacien responsable de la société Linde France S.A. en charge du site en grève, et publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Amaury DECLUDT